

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par le Liberia :

- **CEDAW** : ratifiée en 1984
- **Protocole à la CEDAW** : signé en 2004
- **Protocole de Maputo** : ratifié en 2008

Ratifier ! Le Libéria a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), mais n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.

Respecter ! Le Libéria n'a toujours pas incorporé en droit interne les dispositions de la CEDAW, celles-ci ne pouvant par conséquent pas être invoquées devant les juridictions nationales. La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par : la persistance de lois discriminatoires; les discriminations dans la famille; les violences à l'égard des femmes; l'accès inégal à l'éducation, à l'emploi, aux postes de prise de décision, et aux services de santé

/ Quelques avancées...

La Coalition de la campagne reconnaît l'adoption récente de plusieurs lois et politiques destinées à favoriser le respect des droits des femmes, notamment :

- L'adoption, en 2008, du *Gender and Sexually Based Violence Bill*, qui prévoit la mise en place d'une cour spéciale chargée de juger les cas de violences sexuelles.
- L'adoption, en 2006, du Rape Law qui inclut le viol marital dans la définition du viol.
- L'adoption, en 2006, du Plan d'action national sur la violence basée sur le genre et de la Politique nationale d'éducation des filles.
- L'élection, en 2005, de Ellen Johnson-Sirleaf, faisant ainsi du Libéria le premier pays africain à élire une femme comme Présidente.
- La ratification en 2008 du Protocole de Maputo.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

Le Libéria possède un système légal hybride composé du droit statutaire et du droit coutumier. Si les autorités ont entrepris des efforts, avec le soutien de la Mission des Nations unies au Libéria, pour réviser les lois statutaires et coutumières discriminatoires à l'égard des femmes, ces dernières sont toujours en vigueur, en particulier en ce qui concerne la famille.

Les dispositions discriminatoires du **droit écrit** incluent:

La nationalité et la citoyenneté: Conformément au *Alien and Nationality Law* de 1973, un enfant né à l'étranger d'une mère libérienne et d'un père étranger n'obtient pas automatiquement la nationalité de sa mère.

Les dispositions discriminatoires du **droit coutumier** incluent:

Mariage: Les femmes mariées ne sont pas autorisées à apparaître devant les tribunaux traditionnels sans leurs maris.

Autorité parentale/Garde des enfants: Les femmes mariées n'ont pas le droit d'exercer l'autorité parentale et en cas de divorce ou de décès de leur mari, elles n'ont pas droit à la garde de leurs enfants, et ce en dépit de l'adoption d'une nouvelle loi sur la garde partagée.

Propriété/Héritage: Bien que le droit civil accorde les mêmes droits en terme d'héritage et d'accès à la propriété, le droit coutumier ne permet pas aux femmes mariées d'hériter de leurs maris.

Polygamie: Si la polygamie est prohibée par le droit statutaire, elle est autorisée sous le droit coutumier.

DANS LA PRATIQUE

• Discriminations dans la famille

Les mariages précoces demeurent largement répandus. En effet, de nombreuses filles sont mariées dès l'âge de 12 ou 13 ans. Une fois mariées, elles ne bénéficient plus de protection légale. En 2004, près de 36% des filles âgées entre 15 et 19 ans étaient mariées, divorcées ou veuves. Le droit coutumier autorisant l'union polygame, on estime à plus d'un tiers le nombre de femmes mariées au Libéria entre 15 et 49 ans qui vivent dans une union polygame.

• Violences

Les violences sexuelles, bien que réprimées par la loi, demeurent largement répandues. Au cours du conflit, les femmes et les filles ont été particulièrement affectées par ces violences, perpétrées en toute impunité. Malgré l'entrée en vigueur, en 2008, du *Gender and Sexually Based Violence Bill*, qui érige le viol en infraction passible de lourdes peines d'emprisonnement, cette loi n'est pas mise en oeuvre de manière effective. Malgré les récents efforts du gouvernement, il y a toujours un manque de services adéquats pour venir en aide aux victimes et l'accès à la justice reste limité.

Il n'y a aucune loi spécifique prohibant les mutilations génitales féminines (MGF). On estime que près de la moitié des femmes libériennes ont subi une forme de mutilation génitale féminine.

Malgré l'adoption, en 2005, du *Anti-Human Trafficking Act*, la traite des êtres humains demeure un problème sérieux au Libéria, notamment pour le travail domestique. Les jeunes filles sont particulièrement sujettes à la traite. Bien que l'utilisation de la traite soit passible de lourdes peines d'emprisonnement, les efforts entrepris pour mettre un terme à cette pratique restent limités.

• **Obstacles à l'accès à l'éducation et à l'emploi**

Malgré les efforts en cours visant à accroître l'inscription et le maintien des filles à l'école, la persistance de stéréotypes basés sur le genre et l'impact négatif des pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages et les grossesses précoces, constituent des obstacles à l'éducation des filles. Elles sont par ailleurs sujettes aux actes de harcèlement sexuel à l'école, d'autant plus qu'il n'existe aucune loi interdisant cette pratique.

La Coalition de la campagne demande aux autorités du Libéria de :

- **Réformer ou abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires**, conformément à la CEDAW et au Protocole de Maputo et notamment les dispositions discriminatoires des droits statutaire et coutumier.
- **Harmoniser le droit statutaire et le droit coutumier** et assurer qu'en cas de contradiction, le droit statutaire prévale.
- **Renforcer toutes les mesures de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violences**, y compris en supprimant les obstacles à l'accès à la justice, en garantissant la poursuite et la sanction des auteurs des crimes, en mettant en place des formations destinées au personnel responsable de la mise en oeuvre des lois et en mettant en place des refuges pour les femmes victimes de violences.
- **Prendre des mesures visant à éliminer les obstacles à l'éducation des filles et des femmes, et à favoriser l'accès des femmes à l'emploi.**
- **Assurer l'accès des femmes à des services de santé adéquats**, et accroître les efforts visant à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, améliorer l'information relative aux méthodes contraceptives accessibles, améliorer l'éducation sexuelle et mettre en place des services de planning familial.
- **Adopter toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques culturelles et stéréotypes discriminatoires**, en organisant des campagnes de sensibilisation destinées aux hommes et aux femmes, aux autorités traditionnelles et aux chefs des communautés.
- **Ratifier le Procotole facultatif à la CEDAW.**
- **Mettre en oeuvre toutes les recommandations émises par le Comité CEDAW** en juillet 2009.

Sur le marché du travail, les femmes sont surtout concentrées dans le secteur informel. La loi n'interdit pas le harcèlement sexuel qui pourtant demeure un problème répandu.

• **Sous représentation dans la vie publique et politique**

Bien que des efforts aient été entrepris pour assurer la participation des femmes dans la vie publique et politique, les femmes libériennes restent sous-représentées aux postes de responsabilité. Fin 2008, on comptait 4 femmes ministres, 12 ministres adjointes, 5 sénatrices, 9 députés, 5 administratrices locales, 1 femme maire à Monrovia et 2 femmes juges associées à la Cour suprême.

• **Obstacles à l'accès à la santé**

Le conflit armé a eu des effets préjudiciables sur l'infrastructure sanitaire. Les taux de mortalité maternelle (1 200 pour 10 000) et infantile (145 pour 1 000) sont particulièrement élevés de même que le nombre de femmes affectées par le VIH/SIDA, notamment en raison du manque de services adéquats en matière de santé reproductive, d'éducation sexuelle, du manque d'information sur les moyens de contraception accessibles et du fort taux de grossesses précoces.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal: RWHR
- Comité CEDAW, Observations finales, juillet 2009.
- Wikigender, Libéria, 2009.
- www.LibNgowomen.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes au Libéria et les actions de la campagne, voir: www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE AU LIBÉRIA

Regional Watch for Human Rights (RWHR)



Regional Watch for Human Rights (anciennement le Liberia Watch for Human Rights) évalue la situation des droits de l'Homme dans les pays d'Afrique de l'Ouest et mène un plaidoyer auprès des autorités concernées et des autres acteurs pertinents pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans la sous-région. Site

<http://blog.rwhr.org>